



Service Public  
Fédéral  
FINANCES

TARIF-AVIS 266  
21.10.2011

Administration générale des  
DOUANES et ACCISES

## MESURES ANTIDUMPING

Le [règlement \(UE\) n° 1043/2011 de la Commission du 19 octobre 2011](#) (Journal officiel UE n° L 275 du 20 octobre 2011) institue, pour une période de 6 mois à partir du 21 octobre 2011, un droit antidumping provisoire sur l'acide oxalique, dihydraté (numéro CUS 0028635-1 et numéro CAS 6153-56-6) ou anhydre (numéro CUS 0021238-4 et numéro CAS 144-62-7) en solution aqueuse ou non (code marchandise 2917 1100 91) originaire de la République populaire de Chine et de l'Inde.

Pour l'Administrateur général Douanes et Accises a.i.:  
L'Auditeur général des finances a.i.,

B. LEROY